

CONTRAT RÉGIONAL DE TERRITOIRE

2004 - 2006

PAYS DE L'ILE DE RÉ

CONTRAT RÉGIONAL DE TERRITOIRE 2004-2006

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, représentée par Madame Ségolène ROYAL Présidente du Conseil Régional,

ET

La Communauté de Communes de l'Île de Ré désignée ci-après le « Pays », représentée par Monsieur Léon GENDRE, Président du Pays de l'Île de Ré,

VU la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006, signé le 13 janvier 2000 et son avenant de révision à mi-parcours, adopté le 19 décembre 2003, et notamment son volet territorial (article 41),

VU la délibération du Conseil régional du 28 juin 2004,

VU le DOCUP-Objectif 2 approuvé par la Commission Européenne le 22 mars 2001,

VU la charte du territoire, validée, rendue définitive depuis le 25 novembre 2004,

VU les décisions de la Commission Permanente du 9 juillet 2004 (contrat-type), 20 septembre 2004 (bourses tremplins et fonds de péréquation), 25 octobre 2004 (volet culturel), 15 novembre 2004 (référentiels tourisme et manifestations et convention-type de délégation de crédits) et du 14 mars 2005 (référentiel Habitat),

VU la décision du Pays de l'Île de Ré en date du 7 janvier 2005,

VU la décision de la Commission Permanente du 25 avril 2005 adoptant le contrat régional de territoire du Pays de l'Île de Ré,

ARTICLE 1 - CADRE DE LA CONTRACTUALISATION

LA REGION :

Dans le cadre du contrat régional de territoire, la Région soutient le Pays autour des priorités régionales suivantes :

- **L'emploi/économie** : emplois-tremplins, commerce-artisanat (Opération Rurale et Collective, multiservices...), maisons de l'emploi, maisons de services...
- **La santé et la prévention** : maisons de santé de proximité, installation de jeunes médecins, actions en faveur des adolescents...
- **L'environnement** : amélioration de la qualité environnementale (HQE...).
- **L'agriculture** : animation locale des circuits courts et de l'installation des jeunes agriculteurs ...
- **Vivre ensemble** : habitat, formation aux métiers de la petite enfance pour les crèches et haltes garderies, réseaux gérontologiques, accessibilité des équipements aux personnes handicapées, manifestations culturelles et sportives, mobilité,
- **Les équipements** : équipements sportifs et socio-culturels intercommunaux, TIC, équipements touristiques et hébergements accessibles à tous...
- **L'éducation** : Ecole des Parents...

Elément essentiel de la qualité des projets et de leur ancrage dans le territoire, l'ingénierie des Pays est également soutenue par la Région. Dans un souci de simplification administrative, l'ensemble des crédits d'animation des Pays est intégré à la dotation du contrat.

L'animation de l'atelier de la création est financée dans le contrat ; s'agissant d'une priorité initiée par la Région, elle sera calculée en dehors des 15 % maximum de la dotation réservés à l'animation-ingénierie du Pays et en dehors du 1/3 maximum de dotation réservé pour les opérations de fonctionnement.

Dans les 15 % de la dotation réservés à l'animation-ingénierie, un animateur est chargé d'être l'interlocuteur relais de la Région pour le développement culturel en association avec les acteurs locaux.

Est intégré dans la dotation animation-ingénierie le financement de tous les postes pérennes dans les territoires y compris dans les structures extérieures au Pays.

LE PAYS DE " L'ILE DE RE "

Sur la base de sa charte, le territoire a retenu les axes de développement prioritaires pour la période 2004-2006.

Les points clés du contrat sont les suivants :

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Doté d'un patrimoine naturel exceptionnel (plages, dunes, marais et forêts), ce territoire bénéficie d'un développement économique important basé sur le tourisme

Cet essor touristique est aussi facteur de déséquilibre : fragilisation du patrimoine environnemental, forte pression foncière et hausse continue du coût des terrains

Il génère des besoins en logements et transports pour la population permanente de l'île, ainsi que pour les saisonniers

STRATEGIE ET OBJECTIFS ISSUS DE LA CHARTE

Les objectifs principaux du Pays sont les suivants :

PRESERVER UN CADRE NATUREL EXCEPTIONNEL, partie intégrante de l'identité rétaise, sans renoncer à une croissance économique basée principalement sur le tourisme,

ASSURER, aussi bien pour les résidents permanents que les visiteurs temporaires, **LA MISE EN VALEUR DE SES SPECIFICITES**,

FAIRE UNE OFFRE DE SERVICES SATISFAISANTE pour les populations résidentes de l'île.

AXES DE DEVELOPPEMENT RETENUS

AXE 1 : Un Pays préservé avec une forte identité

Maintenir un environnement exceptionnel et gérer de manière optimale les ressources naturelles

Prendre en compte les risques naturels et le patrimoine

AXE 2 : Un Pays soudé et généreux

Développer l'offre de logements permanents et améliorer le logement social

Améliorer l'offre de services et l'offre d'attractivité pour sa population permanente

Favoriser le développement et la pérennisation des activités culturelles

AXE 3 : Un Pays prospère et ouvert sur d'autres partenariats

Devenir un Pays de tourisme durable

Réaffirmer la spécificité agricole du Pays

Soutenir les entreprises artisanales, commerciales et de services

Développer les axes de communication

Amplifier les relations avec les territoires voisins, en particulier avec l'Agglomération de La Rochelle

LA DIMENSION CULTURELLE DU PARTENARIAT REGION - PAYS

Sur Ré, l'Association Rétaise de Développement Culturel (A.R.D.C.), chef de file en matière culturelle, contribue depuis une dizaine d'années à renforcer les compétences des opérateurs culturels. Le travail déjà engagé avec les associations et les collectivités a eu des effets bénéfiques sur les pratiques culturelles du territoire rétais:

- programmation annuelle de qualité (spectacles vivants, expositions...),
- offre culturelle professionnelle et amateur,
- les structures sont encouragées à travailler en réseau,
- organisation de la fête du livre,
- participation des scolaires...

La Communauté de Communes, structure porteuse du Pays de l'Île de Ré, décide de confier la mission de médiateur culturel à l'ARDC, et en particulier à son directeur. Sa principale mission est d'assurer le relais avec la Région pour le développement culturel en association avec les acteurs locaux.

ARTICLE 2 - OBJET ET DUREE

Le contrat a pour objet d'organiser les interventions financières de la Région au regard de la charte de territoire et des priorités régionales.

Le contrat de territoire est conclu pour une période de 3 ans sur 2004-2006.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

L'intervention financière de la Région se décline dans les domaines cités dans l'article 1 pour la durée du contrat. **Une partie de cette dotation (5 euros par habitant minimum) est réservée au financement d'emplois tremplins sur le territoire.**

Le financement des bourses tremplins s'organise sur les bases suivantes :

- 5 € par habitant sont réservés sur la dotation du contrat,
- 2 € par habitant sont apportés sur fonds propres par le Territoire,
- 3 € par habitant sont apportés par la Région en financement direct,

Par ailleurs, une enveloppe de 5 € par habitant est réservée pour corriger les disparités territoriales. Son affectation entre les différents territoires sera précisée à mi-parcours du contrat, sur la base d'indicateurs en cours de construction.

La population de référence pour le calcul de la dotation est la population totale sans double compte du recensement général de l'INSEE le plus favorable entre celui de 1990 et celui de 1999.

La population totale sans double compte du Pays établie par l'INSEE s'élève à 16 499 habitants (RGP 1990).

La dotation contractuelle maximum apportée par la Région Poitou-Charentes s'élève à 907 445 € dont 82 495 € réservés aux emplois tremplins et 82 577 € affectés au fonds de péréquation régional.

Dotations du contrat 2004-2006 : 824 868 €			
Axes du projet de charte	Priorités régionales	Montant	% de la Dotation globale
Maintenir et accueillir les entreprises	Emploi/Economie	98 911 €	10,9 %
Renouveler le tissu économique en favorisant l'animation des ateliers de la création et les bourses emplois tremplins	- dont emplois tremplins pour financement du dispositif bourses tremplins	82 495 €	
Améliorer l'offre de services pour la population, notamment les personnes handicapées Promouvoir un tourisme durable - accessibilité des équipements aux personnes handicapées - découverte de l'île de Ré pour les personnes à mobilité réduite	Santé, adolescence, prévention, handicap	181 490 €	20 %
Sensibilisation à l'Environnement et préservation du patrimoine	Environnement	27 223 €	3 %
Réaffirmer la spécificité agricole du Pays	Agriculture	45 372 €	5 %
Développer l'offre de logements permanents Améliorer l'offre de services (mise en place sur le marché locatif de bâtis non utilisés, logement des saisonniers) Favoriser le développement des activités culturelles	Vivre ensemble	181 490 €	20 %
Améliorer l'offre de services pour la population Promouvoir un tourisme durable	Equipements	127 042 €	14 %
Actions à destination des personnes en difficulté	Education	27 223 €	3 %
	Ingénierie/Animation	136 117 €	15 %
Contribution au fonds de péréquation régional			
		82 577 €	9,1 %

Si l'enveloppe réservée à une priorité évoluait d'au moins 20%, un avenant au contrat serait nécessaire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

4.1 - PRINCIPES GENERAUX :

La Région finance les opérations d'investissement à la condition qu'elles prévoient l'accès aux personnes handicapées.

Le soutien financier de la Région doit porter sur des équipements et des actions ayant un rayonnement à l'échelle du Pays.

En matière d'équipement sportifs, sociaux et culturels, le taux d'intervention régional s'élève à 20% maximum du montant de la dépense subventionnable. Afin d'encourager les projets inscrits dans une démarche Haute Qualité Environnementale, un taux d'intervention supplémentaire de 20% est prévu.

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement culturel du Pays :

Le Pays s'engage à inscrire ses interventions culturelles dans une stratégie de développement culturel élaborée dans le cadre d'une démarche participative en cohérence avec la charte de développement. A cette fin, le Pays devra disposer d'un professionnel du développement culturel choisi avec l'avis de la Région. Celui-ci accompagnera les projets culturels, assurera la médiation entre les artistes, les structures éducatives, la population et les élus. Il mettra en œuvre la stratégie de développement culturel du pays et sera le relais des actions menées en direct par la Région sur son territoire, la cohérence étant précisée dans un document cadre de coopération culturelle qui précisera les financements apportés directement par le budget Culture de la Région.

Le Pays de l'Île de Ré a décidé de confier la mission de médiateur culturel (interlocuteur relais de la Région pour le développement culturel en association avec les acteurs locaux) au directeur de l'Association Rétaise de Développement Culturel (A.R.D.C.).

Les crédits de fonctionnement (y compris l'animation-ingénierie) représentent au maximum **un tiers de la dotation globale du contrat**. Les emplois-tremplins n'entrent pas dans ce calcul. Les crédits d'animation-ingénierie représentent au maximum 15% du montant de la dotation globale.

4.2 - CADRES D'INTERVENTION :

Pour aider au montage des actions financées au titre des contrats (par exemple : les maisons de santé de proximité, le logement...), des cadres d'intervention seront adoptés en Commission Permanente. Ils définiront les conditions d'éligibilité des dépenses assurant la cohérence avec les priorités régionales et seront applicables pour les dossiers déposés à la Région après leur adoption.

4.3 - DELEGATION :

La Région applique le principe de subsidiarité et un accroissement de la responsabilité du Pays dans la définition et la mise en œuvre des projets de territoire.

La responsabilisation accrue des territoires se traduit, **au niveau du Pays**, par l'instruction et la décision de financement de certains projets, sous la forme d'une délégation de crédits au bénéfice des structures disposant d'un comptable public.

Cette délégation porte sur des thématiques précises (par exemple : manifestations, habitat,...) sur la base d'un référentiel régional et/ou d'un cahier des charges précisant les conditions d'éligibilité des projets.

Chaque délégation de crédits fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente.

La délégation de crédits prend la forme d'une subvention globale de la Région par thématique. Son calcul et ses modalités de versement font l'objet d'une convention particulière.

Les délégations font l'objet d'un contrôle a posteriori, conformément à la convention particulière.

En tout état de cause, la Présidente du Conseil Régional se réserve la possibilité de mettre fin à la délégation en cas de non-respect des dispositions contractuelles. Des ordres de reversement pourront être émis.

4.4 - ELIGIBILITE DES DEPENSES :

Les dépenses liées aux opérations sont éligibles à la date de dépôt du dossier auprès du Pays. **La date prise en compte est au plus tôt le 1er janvier 2004.**

Les études préalables, dépenses de maîtrise d'œuvre ou autres dépenses liées à l'opération ne peuvent être comptabilisées dans la dépense subventionnable que si elles sont postérieures à la date de dépôt du dossier.

4.5 - AFFECTATION DES CREDITS :

1 - Instruction :

Les dossiers sont transmis par l'intermédiaire de l'Extranet des territoires et sont instruits par les services de la Région, en mobilisant, si besoin, les expertises nécessaires.

Pour chaque thématique faisant l'objet d'une délégation, les dossiers sont instruits par le Pays conformément au référentiel régional et/ou cahier des charges.

2 - Affectation de crédits :

Les crédits sont affectés, **sur décision de la Commission Permanente du Conseil Régional :**

- aux maîtres d'ouvrage, sur présentation, à la Région, de **dossiers complets**, au sens du règlement financier régional ;
- directement au Pays en cas de délégation, sous forme de subventions globales pour des thématiques précises.

4.6 - SEUILS D'INTERVENTION FINANCIERE :

La Région intervient pour le financement d'opérations bénéficiant :

- pour l'**investissement** d'une subvention régionale égale ou supérieure à **7 600 €** ;
- pour le **fonctionnement** d'une subvention régionale égale ou supérieure à **3 800 €**.

En cas de délégation, les seuils retenus, qui peuvent être inférieurs, sont précisés dans les référentiels et/ou cahiers des charges.

Il convient de respecter l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 qui précise que le demandeur d'une subvention ne peut bénéficier de plus de 80% d'aides publiques directes au total, y compris les aides de l'Etat.

4.7 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Le versement des subventions régionales se fait selon les modalités suivantes :

- les opérations retenues font l'objet de paiements, en application des modalités énoncées par le règlement régional.

En cas de prise d'arrêté ou de convention, copie en est transmise au Pays signataire du contrat de territoire, toutes les fois que celui-ci n'est pas maître d'ouvrage.

- les subventions déléguées sont versées au Pays conformément à la décision d'affectation de la Commission Permanente.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

En cas de délégation, le Pays, s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires :

- l'intervention financière de la Région,

- le contrôle a posteriori que la Région pourra être amenée à exercer auprès du Pays à l'issue de la délégation.

Les courriers de notification de financement portant sur les crédits délégués seront co-signés par le Président de Pays et l' élu référent désigné par la Présidente du Conseil Régional.

4.8 - MODIFICATIONS D'OPERATIONS :

En cas d'abandon, de modification, ou de non-réalisation d'actions approuvées, le Pays en informe la Région, dès qu'il en a connaissance, afin de lui permettre de procéder aux modifications nécessaires.

ARTICLE 5 - ANIMATION - SUIVI

Le Pays s'engage à :

- animer localement la politique contractuelle,

- fournir les informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers à travers les outils partagés avec la Région, notamment l'Extranet des territoires,

- participer aux rencontres des Territoires et aux formations organisées par la Région.

Madame la Présidente du Conseil Régional ou son représentant (élu(e) référent(e)) est associée aux principales réunions organisées par le Pays. En outre, le jury de l'atelier de la création sera présidé par le conseiller régional élu référent du Pays.

ARTICLE 6 - EVALUATION

Outil de pilotage et d'adaptation des politiques au service des élus et levier de progression du partenariat avec les Pays, l'évaluation peut intervenir à double niveau :

- le Pays présentera à la Région un bilan du contrat à l'issue de deux ans d'exécution sur la base du bilan-type annexé,

- dans chaque territoire, des crédits du contrat peuvent être mobilisés pour des démarches d'évaluation.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Pour les opérations d'investissement, pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public un panneau d'information facilement lisible faisant apparaître :

- la désignation du maître d'ouvrage,

- la nature des travaux ou le programme d'équipement en cours de réalisation,
- la mention en lettres capitales « travaux (ou programme) réalisé(s) avec le concours financier de la Région Poitou-Charentes », précédée ou suivie d'une représentation du logotype de la Région.

Si la disposition des lieux et la géométrie de l'emprise du chantier sont telles qu'un panneau unique s'avère insuffisant, le maître d'ouvrage fait établir un, ou s'il y a lieu, plusieurs panneaux supplémentaires.

Dans l'hypothèse où l'apposition d'une plaque ou tout autre moyen perpétuerait les conditions de réalisation de l'opération, l'aide accordée par la Région doit être mentionnée.

Pour le fonctionnement, le concours financier de la Région doit être mentionné sur tout document de communication par la représentation de son logotype et du logotype de l'Union Européenne si des fonds européens ont été mobilisés.

De plus, un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'opération financée le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région (Direction de la Communication) pour organiser la participation de la Région à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, ...).

Si le maître d'ouvrage ne respecte pas ces dispositions, la Région se réserve le droit de procéder à la récupération totale ou partielle de la subvention versée.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants modificatifs approuvés et signés par les parties au contrat.

ARTICLE 9 - MODALITES DE RESILIATION

Si l'une des parties au contrat est dans l'obligation de mettre fin à ses engagements, elle peut dénoncer le contrat après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire au moins six mois avant la date souhaitée de résiliation. Des ordres de reversement peuvent être émis.

Fait à *Poitou*

Le *24 vi 2005*

LE PRESIDENT DU PAYS DE L'ILE DE RE

Léon GENDRE



LA PRESIDENTE DU
CONSEIL REGIONAL

Ségolène Royal
Ségolène ROYAL



ANNEXE : Le bilan type 2004/2006